Nations Unies A/HRC/WG.6/16/BGD/3



Distr. générale 29 janvier 2013 Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Seizième session Genève. 22 avril-3 mai 2013

# Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

#### Bangladesh\*

Le présent rapport est un résumé de 27 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

<sup>\*</sup> Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



## I. Renseignement reçu d'autres institutions nationales des droits de l'homme accréditées et d'autres parties prenantes

#### A. Renseignements d'ordre général et cadre

#### 1. Étendue des obligations nationales

- La Commission internationale de juristes (CIJ) recommande de ratifier les premier et deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>2</sup>. La CIJ et les auteurs de la communication conjointe nº 6 recommandent d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et de lever la réserve à la Convention contre la torture<sup>3</sup>. Human Rights Watch (HRW) recommande de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>. Les auteurs de la communication conjointe nº 10 recommandent de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, les premier et deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif relatif au statut des réfugiés, les Conventions nos 169 et 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et de lever les réserves à la Convention contre la torture, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>5</sup>.
- 2. The Equal Rights Trust (ERT) recommande de ratifier et de mettre en œuvre la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie<sup>6</sup>.
- 3. La Commission nationale des droits de l'homme suggère de retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les auteurs de la communication conjointe n° 2, la Bangladesh National Woman Lawyers' Association (BNWLA) et les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de retirer les réserves aux articles 14 1) et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>7</sup>.
- 4. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent au Gouvernement d'annoncer sans tarder qu'il adhère à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones et de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT<sup>8</sup>.

#### 2. Cadre constitutionnel et législatif

5. La Commission nationale des droits de l'homme et les auteurs de la communication conjointe n° 2 suggèrent d'incorporer en droit interne les obligations découlant des instruments internationaux<sup>9</sup>. La Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI) recommande à l'État de renforcer ses mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme et de revoir constamment ses lois, politiques et institutions conformément aux normes

internationales<sup>10</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de parachever les modifications de la loi de 1974 relative aux enfants pour fixer à 18 ans l'âge de la majorité<sup>11</sup>.

- 6. HRW demande d'abroger toutes les dispositions juridiques qui empêchent de poursuivre et de sanctionner les agents de l'État, et de réviser les lois militaires, en particulier la loi relative au Armed Police Battalion (bataillon armé de la police), afin que les membres des forces armées relèvent de la compétence de la justice pénale civile en cas de violation des droits de l'homme<sup>12</sup>.
- 7. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent d'ériger la torture en infraction en adoptant immédiatement le projet de loi de 2011 relatif à l'interdiction de torture et aux décès survenus en détention 13. CIVICUS recommande de modifier le quinzième amendement constitutionnel et le projet de loi de 2011 régissant les dons provenant de l'étranger 14.
- 8. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent de mettre en œuvre la Convention n° 107 de l'OIT<sup>15</sup>.
- 9. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 demandent d'adopter le projet de loi de 2010 relatif aux droits de l'enfant, en y apportant les corrections nécessaires et en veillant à établir une définition uniforme de l'enfant et de l'âge de la majorité dans toutes les lois relatives aux droits de l'enfant. Ils recommandent aussi de réexaminer et de modifier les lois personnelles qui sont discriminatoires afin de garantir l'égalité des sexes<sup>16</sup>. HRW recommande de réviser les lois personnelles afin de garantir l'égalité durant le mariage, le divorce ou la séparation<sup>17</sup>.
- 10. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent de reconnaître dans la Constitution l'identité et l'intégrité des personnes déplacées à l'intérieur du pays, d'établir une commission foncière qui s'occuperait de la situation de ces personnes et d'activer la commission foncière de la région des Chittagong Hill Tracts après avoir modifié les lois pertinentes<sup>18</sup>.

### 3. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme, et mesures de politique générale

- 11. La Commission nationale des droits de l'homme demande des ressources et des effectifs supplémentaires pour renforcer ses fonctions, réexaminer la loi qui la concerne, garantir son indépendance administrative et financière et lui permettre d'enquêter sur les violations commises par les organes chargés de l'application de la loi. La Commission recommande de mettre en œuvre les dispositions de la Constitution concernant l'établissement d'un poste de médiateur et exhorte le Gouvernement et l'opposition à respecter ses fonctions législatives et représentatives ainsi que ses fonctions d'établissement des responsabilités<sup>19</sup>. Les auteurs des communications conjointes nº 1 et nº 10 formulent des recommandations analogues sur la capacité et les pouvoirs d'enquête de la Commission<sup>20</sup>. Les auteurs de la communication conjointe nº 2 s'inquiètent de ce que le Comité de sélection des membres de la Commission comptent majoritairement des membres de l'exécutif, et des pouvoirs limités de la Commission s'agissant d'enquêter sur des affaires dont sont saisis les tribunaux, le Médiateur ou le tribunal administratif<sup>21</sup>.
- 12. La Commission nationale des droits de l'homme et les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de prendre les mesures nécessaires pour créer un poste de médiateur des enfants, et pour fournir des voies de recours et modifier les lois tout en veillant à ce que les lois adoptées soient appliquées<sup>22</sup>.

- 13. Open Doors International (ODI) recommande d'élaborer des programmes d'éducation aux droits de l'homme et de les inclure dans le cursus scolaire, en particulier pour améliorer les connaissances en la matière des écoliers du monde rural. L'organisation recommande aussi de prendre des mesures radicales pour combattre tous les actes d'intolérance religieuse et de discrimination et/ou de harcèlement à l'encontre des minorités religieuses et des femmes<sup>23</sup>.
- 14. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent d'adopter un plan d'action pour mettre en œuvre la politique nationale en faveur des femmes<sup>24</sup>, et les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de créer une commission indépendante nationale pour les femmes<sup>25</sup>.

#### B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Coopération avec les organes conventionnels

- 15. La CIJ et les auteurs de la communication conjointe n° 8 constatent que le Gouvernement ne respecte pas les délais pour la soumission des rapports aux organes conventionnels, étant donné que cela fait dix ans qu'il doit présenter ses rapports initiaux en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>26</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent aussi de prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>27</sup>.
- 16. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 exhortent le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations de présentation de rapports aux organes conventionnels et de faire figurer dans ses rapports des renseignements sur les Dalits et des données ventilées sur les castes<sup>28</sup>.
- 17. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent au Gouvernement de soumettre en temps voulu ses rapports aux organes conventionnels<sup>29</sup>.

#### 2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

- 18. La CHRI, la CIJ, les auteurs des communications conjointes n° 10 et n° 7 recommandent à l'État d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales. La CHRI recommande au Bangladesh de répondre à toutes les précédentes et nouvelles demandes de visites dans le pays qui lui ont été adressées par des procédures spéciales avant de se soumettre au prochain Examen périodique universel afin de faire en sorte qu'à l'avenir, toutes les demandes de visites adressées par des procédures spéciales soient acceptées dans les meilleurs délais<sup>30</sup>.
- 19. La CIJ et les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent d'accepter les demandes adressées par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités afin qu'ils puissent effectuer des missions officielles dès que possible<sup>31</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 rappellent que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a adressé une demande de visite mais n'a pas encore obtenu de réponse positive<sup>32</sup>. Des recommandations analogues sont formulées par CIVICUS et par Global Human Rights Defence (GHRD)<sup>33</sup>. GHRD recommande de faire en sorte que le Rapporteur spécial sur la liberté religieuse puisse réaliser sa mission avant les élections de 2013<sup>34</sup>.

## C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

#### 1. Égalité et non-discrimination

- 20. La Commission nationale des droits de l'homme, tout en prenant note des progrès réalisés dans l'élaboration de lois et de politiques liées aux droits de la femme, fait observer que les femmes continuent d'être victimes de discrimination dans la sphère publique et dans leur vie familiale. Elle constate que la violence familiale et sexuelle ainsi que la dot sont toujours d'actualité alors qu'elles sont illégales. Elle recommande de mettre en œuvre des lois et des politiques pour protéger les droits de la femme<sup>35</sup>.
- 21. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 constatent que diverses formes de discrimination sexuelle existent dans la société, sur le lieu de travail et à l'école. Les médias continuent de renforcer les stéréotypes et les préjugés sexuels et sexistes. Les auteurs se déclarent préoccupés par les Règles de 1978 relatives à la citoyenneté et notent avec inquiétude que la loi sur l'enregistrement du mariage hindou ne rend pas obligatoire l'enregistrement du mariage et qu'aucune initiative n'a été entreprise pour faire appliquer les directives relatives au harcèlement sexuel, pour reconnaître le droit égal des hommes et des femmes à l'héritage dans les lois musulmanes et hindoues, ainsi que pour établir le droit des femmes hindoues au divorce<sup>36</sup>.
- 22. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 notent qu'en dépit des garanties constitutionnelles, l'exclusion sur la base de la caste est toujours pratiquée dans les domaines politique, économique et social. Ils notent que les plus touchées par cette situation sont les femmes dalits qui font l'objet de formes multiples de discrimination, plus de 80 % des Dalits étant victimes de discrimination en ce qui concerne l'admission à l'école, l'égalité de traitement ou la protection de la loi lorsqu'ils sont victimes d'une infraction. L'accès à un logement décent et à la terre sont un autre obstacle, la majorité des Dalits n'ayant pas de terre. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 demandent que la loi soit appliquée et qu'un vaste plan national d'action soit mis en place pour éradiquer la discrimination<sup>37</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent d'établir des quotas pour les Dalits dans les secteurs de l'éducation publique, de l'emploi et du logement, et d'ériger en infraction le système des «intouchables» et les pratiques discriminatoires<sup>38</sup>.

#### 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- 23. Amnesty International indique que plus de 1 000 personnes se trouvent dans le couloir de la mort. Pourtant, très peu devraient être graciées ou devraient voir leur peine de mort commuée. L'organisation recommande de profiter du fait qu'aucune exécution n'ait eu lieu en 2012 pour établir immédiatement un moratoire sur les exécutions afin d'abolir la peine de mort, et de faire en sorte que toutes les condamnations à mort soient commuées en peines de réclusion à perpétuité<sup>39</sup>.
- 24. La Commission nationale des droits de l'homme fait savoir que des exécutions extrajudiciaires, des disparitions et des actes de torture continuent d'être pratiqués, apparemment en toute impunité par des agents des forces de l'ordre<sup>40</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 notent qu'en dépit d'une prétendue réduction de leur nombre, des exécutions extrajudiciaires continuent d'avoir lieu, le corps de certaines victimes portant des traces visibles de torture<sup>41</sup>.
- 25. HRW note qu'en dépit des engagements pris de mettre un terme à toutes les exécutions extrajudiciaires commises par les forces de l'ordre et de traduire en justice les responsables, plus de 200 personnes ont été tuées par le Rapid Action Battalion (RAB)

depuis janvier 2009. Nombre de victimes ont été exécutées alors qu'elles se trouvaient sous la garde du RAB, et leurs corps portaient souvent des marques de torture. En 2011, HRW a fourni la preuve que le RAB était impliqué dans des détentions illégales, des assassinats et des actes de torture sur des personnes soupçonnées d'avoir participé à la mutinerie de 2009 des Bangladesh Rifles (gardes frontière). Le Gouvernement n'ayant procédé à aucune réforme du Rapid Action Battalion (RAB), HRW demande que ce corps soit démantelé et soit remplacé par une force civile<sup>42</sup>.

- 26. Amnesty International indique que les actes de torture et autres mauvais traitements sont fréquents au Bangladesh et pratiqués dans la quasi-impunité par toutes les forces de sécurité (police, Rapid Action Battalion (RAB) et armée) seules ou de façon collective. Les viols sur des personnes en détention sont aussi fréquents. Les victimes refusent généralement de porter plainte de peur de ne pas être prises au sérieux, de provoquer la colère de leur agresseur ou d'être à nouveau harcelées par la police<sup>43</sup>.
- 27. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent qu'en mai 2012, le nombre total de détenus était d'environ 72 000 alors que la capacité des prisons était de 30 630 personnes. La surpopulation, la malnutrition, la mauvaise hygiène et l'absence de soins médicaux favorisent la propagation des maladies contagieuses. Le personnel pénitentiaire se livre souvent à des sévices physiques et sexuels. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent de mettre fin à la torture en détention et aux autres violations des droits de l'homme sur les prisonniers et les détenus, d'entreprendre des réformes dans le secteur pénitentiaire, notamment un contrôle systématique des prisons, d'abroger la loi relative aux pouvoirs spéciaux et d'entreprendre d'autres réformes selon qu'il convient<sup>44</sup>.
- 28. HRW note que les femmes et les jeunes filles font toujours l'objet de viols, d'actes de violence en rapport avec leur dote, d'attaques à l'acide et d'un traitement discriminatoire dans les lois relatives au statut de la personne. L'organisation note que les lois liées à ces violations sont toujours mal appliquées et que les châtiments illégaux commis au nom de *fatwas* et les actes de harcèlement sexuel sont toujours monnaie courante<sup>45</sup>.
- 29. L'Initiative mondiale pour l'élimination de toutes les formes de châtiments corporels (GIEACPC) constate que les châtiments corporels à l'école sont illégaux en vertu d'une décision de la Cour suprême de 2011, mais que cette interdiction expresse consacrée par la loi n'est pas encore respectée, et que les châtiments corporels ne sont pas interdits dans le système pénal et dans les institutions de prise en charge. Le GIEACPC et World Vision International (WV) font observer que les châtiments corporels sont encore souvent ordonnés par les conseils traditionnels de médiation dans les villages (*shalish*), en particulier à l'encontre de jeunes filles et de femmes. WV recommande de renforcer et de faire respecter les instruments juridiques visant à protéger les enfants contre les châtiments corporels<sup>46</sup>. La Commission nationale des droits de l'homme exhorte le Gouvernement à adopter un plan d'action pour mettre fin aux châtiments corporels et au mariage des enfants<sup>47</sup>.
- 30. La Commission nationale des droits de l'homme insiste sur la nécessité de mettre un terme à la pratique généralisée du travail des enfants. La vaste majorité des enfants qui travaillent sont employés dans le secteur informel où il n'existe pas ou très peu de protection en matière de sécurité et de santé, de salaire et de protection sociale et juridique<sup>48</sup>.

#### 3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font observer que la nomination des juges au sommet de l'appareil judiciaire continue d'être fortement politisée. L'appareil judiciaire n'est pas indépendant et on déplore un réel manque de compétences dans le secteur judiciaire. Les auteurs de la communication notent aussi que l'actuel gouvernement

- a déployé des tribunaux mobiles en vertu de la loi de 2009 relative aux tribunaux mobiles pour soi-disant empêcher «l'anarchie» durant les grèves générales. Les tribunaux mobiles, qui relèvent de l'exécutif, ont fait arrêter et condamner des personnes à l'issue de procès sommaires<sup>49</sup>. ODI et les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent de réformer les institutions défaillantes du système de justice pénale et de garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire<sup>50</sup>.
- 32. La CIJ recommande de créer un secrétariat indépendant pour collaborer avec la Commission indépendante du service judiciaire; de mettre en œuvre la décision de 2009 de la Cour suprême dans l'affaire *Idrisur Rahman* c. *Bangladesh*; et de modifier l'article 95 de la Constitution<sup>51</sup>.
- 33. HRW se déclare préoccupé par la tenue de procès collectifs, lors desquels 800 accusés peuvent être jugés en même temps par un seul tribunal, et recommande de mettre un terme aux procès collectifs concernant les gardes frontière accusés d'avoir participé à la mutinerie de 2009<sup>52</sup>.
- 34. La CIJ note avec inquiétude que l'octroi répété de grâces présidentielles à des personnes condamnées pour de graves violations porte atteinte aux droits des victimes à un recours utile et à la réparation<sup>53</sup>.
- 35. La Commission nationale des droits de l'homme soutient les initiatives visant à traduire en justice touts les agents de l'État impliqués dans des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture<sup>54</sup>.
- 36. La CHRI recommande d'adopter des mesures pour combattre l'impunité et les actes de torture, ainsi que le harcèlement de civils, notamment de la part des forces de l'ordre<sup>55</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 indiquent que le Rapid Action Battalion (RAB) opère dans la pratique au-dessus de la loi et ne fait l'objet d'aucune enquête. Au cours des quatre dernières années, aucun membre du RAB impliqué dans des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des détentions illégales et des actes de torture n'aurait fait apparemment l'objet de sanctions<sup>56</sup>. HRW recommande d'établir une équipe spéciale indépendante chargée d'enquêter sérieusement sur toutes les allégations de décès illégal, de torture et de mauvais traitements sur des personnes soupçonnées d'avoir participé à la mutinerie de 2009 et d'engager les poursuites nécessaires si besoin; et de veiller à ce que toutes les violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de sécurité, y compris le RAB, fassent rapidement l'objet d'enquêtes et de poursuites approfondies<sup>57</sup>.
- 37. La Commission nationale des droits de l'homme suggère que la nouvelle loi de 2012 relative à l'enfant définisse l'enfant comme une personne de moins de 18 ans et fasse passer l'âge minimum de la responsabilité pénale de 9 à 12 ans<sup>58</sup>.
- 38. La Commission nationale des droits de l'homme se félicite de la création du Tribunal bangladais pour les crimes internationaux en 2010. Selon elle, il est important de traduire en justice les auteurs des crimes contre l'humanité commis pendant la guerre de libération de 1971 et de mettre un terme à la culture de l'impunité qui a fait suite à ces crimes <sup>59</sup>. HRW fait observer que les procès ne satisfont pas aux normes internationales en matière de procès équitable, même si des modifications ont été apportées à la loi relative au Tribunal pour les crimes internationaux à la mi-2011 afin de remédier à un certain nombre de lacunes. L'organisation recommande de modifier la loi relative au Tribunal pour les crimes internationaux afin de s'assurer que les définitions des crimes énumérés dans la loi sont conformes aux normes internationales <sup>60</sup>. Amnesty International pense que la situation actuelle offre l'occasion unique de mettre un terme à plus de quarante ans d'impunité concernant des violations des droits de l'homme commises à grande échelle. Elle évoque les lacunes dans la conduite des procès du Tribunal, notamment l'interdiction constitutionnelle concernant le droit à la défense pour contester la compétence du Tribunal. Amnesty International recommande au Gouvernement de faire en sorte que tous les auteurs

de crimes soient traduits en justice, quel que soit le parti auquel ils appartenaient ou quelle que soit l'affiliation politique qu'ils avaient à cette époque, et d'éliminer l'interdiction constitutionnelle de contester la compétence du Tribunal bangladais pour les crimes internationaux<sup>61</sup>.

#### 4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

- 39. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 prennent note des directives interdisant le harcèlement sexuel et renforçant le contrôle des certificats de naissance et/ou des cartes nationales d'identité durant l'enregistrement du mariage afin de prévenir les mariages précoces, mais se déclarent préoccupés par la mauvaise application de ces directives<sup>62</sup>.
- 40. Les auteurs des communications conjointes n° 3 et n° 10, GHRD et la CHRI recommandent d'abroger le projet d'article 377 du Code pénal qui pénalise les relations sexuelles allant à l'encontre de «l'ordre naturel», de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et d'adopter d'autres mesures pour promouvoir la tolérance en la matière. Les auteurs des communications conjointes n° 3 et n° 10 font observer que les minorités sexuelles ne sont pas suffisamment reconnues et protégées sur le plan juridique et font l'objet d'une marginalisation dans la société, et recommandent à l'État de reconnaître et d'accepter l'existence des minorités sexuelles<sup>63</sup>.
- 41. GHRD recommande de modifier l'article 375 du Code pénal de sorte que le crime de viol s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes<sup>64</sup>.

### 5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

- 42. CIVICUS constate qu'entre janvier et septembre 2012, l'article 144 du Code de procédure pénale qui interdit le rassemblement de cinq personnes ou plus et la tenue de réunions publiques a été appliqué 78 fois. L'interdiction pour les étudiants de manifester dans certains quartiers de Dhaka, décrétée par la Police métropolitaine de Dhaka en 2010 pour soi-disant remédier à des problèmes de circulation, est restée en vigueur tout au long de 2011. Le Gouvernement fait actuellement campagne pour l'adoption d'une loi visant à restreindre la capacité des groupes de la société civile d'obtenir des fonds de la part de sources internationales, loi qui va sensiblement accroître les pouvoirs discrétionnaires du bureau chargé des ONG. HRW fait part de préoccupations analogues<sup>65</sup>.
- 43. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font observer que les défenseurs des droits de l'homme travaillent toujours dans un climat extrêmement difficile<sup>66</sup>. CIVICUS, les auteurs de la communication conjointe n° 10 et Article 19 se disent préoccupés par les actes de harcèlement, les menaces et les agressions dont sont victimes des militants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme et évoquent des allégations de torture et de disparition de journalistes locaux, de membres de l'opposition et de militants politiques<sup>67</sup>.
- 44. RWB constate que si la Constitution garantit la liberté des médias, toute une série de lois draconiennes permettent au Gouvernement de contrôler les médias<sup>68</sup>. CIVICUS et RWB estiment que le RAB est responsable d'actes d'intimidation contre des journalistes<sup>69</sup>. Amnesty International indique que les journalistes qui écrivent sur la corruption, les irrégularités du système judiciaire, les violations des droits de l'homme, notamment les exécutions extrajudiciaires, les viols en détention et les autres formes de violence sexuelle et sexiste, courent tout particulièrement le risque d'être harcelés par la police ou les services de sécurité, arrêtés pour des motifs politiques et torturés ou maltraités. Amnesty International recommande au Gouvernement de veiller à ce que tous les journalistes et les rédacteurs en chef soient libres d'exprimer leurs opinions et leurs vues de façon pacifique, sans crainte de représailles<sup>70</sup>.

- Les auteurs des communications conjointes n° 6 et n° 10 et Article 19 font savoir 45. qu'au cours de la période considérée, 11 journalistes ont été tués, 240 menacés, 188 agressés, 497 blessés, 5 arrêtés, 3 enlevés, 75 attaqués et 80 poursuivis en justice<sup>71</sup>. Article 19 indique que dans ces affaires, seulement trois personnes impliquées ont été poursuivies en justice et une seule a été condamnée<sup>72</sup>. CIVICUS note qu'en 2011, on a constaté une augmentation du nombre d'actes de harcèlement, d'arrestations ou d'agressions commis par des membres des forces de sécurité ou du parti au pouvoir sur des journalistes considérés comme critiques envers le Gouvernement et/ou des membres de l'opposition<sup>73</sup>. RWB demande aux autorités et à l'appareil judiciaire de réagir rapidement et de prendre des mesures pour éradiquer la violence et le harcèlement, et de se conformer à leur obligation de protéger la liberté d'information et de libérer tous les journalistes et citoyens actuellement en détention<sup>74</sup>. CIVICUS et Article 19 recommandent d'ouvrir une enquête rapide et efficace sur tous les cas d'agression, de harcèlement, d'intimidation et de disparition de militants de la société civile et de journalistes, et de traduire en justice les responsables<sup>75</sup>.
- 46. Article 19 exhorte l'État à défendre la liberté d'expression et d'opinion sur Internet et à abroger toutes les dispositions qui ne sont pas conformes aux normes internationales<sup>76</sup>.
- 47. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 font observer que la loi de 1974 relative aux pouvoirs spéciaux, la loi de 2009 contre le terrorisme et l'article 54 du Code de procédure pénale ont été utilisés pour emprisonner des syndicalistes. Le Gouvernement a annulé l'enregistrement d'un grand nombre d'ONG sans aucune transparence. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que si les médias jouissent d'une plus grande liberté relative, il existe encore des cas d'interdiction de publication de journaux et de diffusion pour des chaînes de télévision, des restrictions concernant des programmes télévisés, des contrôles sur Internet, notamment des médias sociaux, et des interruptions de programmes rendant compte de manifestations organisées par l'opposition<sup>77</sup>.
- 48. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 indiquent que les agents des forces de l'ordre ont souvent recours à des arrestations et à des détentions de dissidents politiques à grande échelle avant l'annonce par les partis de l'opposition de leurs programmes politiques. D'après les documents réunis par Odhikar, 764 personnes ont été tuées et 55 906 ont été blessées dans des violences à caractère politique sous l'actuel gouvernement<sup>78</sup>.

#### 6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

- 49. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 et HRW notent qu'en 2010-2011, les conflits se sont poursuivis au sujet des salaires et des conditions de travail dans le secteur de l'habillement<sup>79</sup>. HRW indique que les conditions de travail y sont déplorables, que les salaires sont bas et que les heures de travail sont excessives, et recommande de prendre immédiatement des mesures efficaces pour faire appliquer les dispositions de la loi de 2006 relative au travail<sup>80</sup>.
- 50. Les auteurs des communications conjointes n° 4 et n° 10 font observer qu'environ 80 % de tous les travailleurs sont employés dans le secteur informel non protégé par la loi, et qu'ils sont victimes d'abus et de discrimination, n'obtiennent pas un travail régulier, sont mal rémunérés et travaillent pendant de longues heures. La loi de 2006 relative au travail ne traite pas des droits des travailleurs agricoles et des domestiques et impose des restrictions concernant la participation des syndicats dans les usines<sup>81</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent d'adopter la politique de protection des employés domestiques, d'inclure les travailleurs informels dans la législation du travail et de faire appliquer cette législation<sup>82</sup>.

#### 7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

- 51. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 notent que si le Bangladesh s'est fermement engagé à garantir l'accès de ses citoyens à l'alimentation, la situation est loin d'être satisfaisante en ce qui concerne la sécurité alimentaire<sup>83</sup>. Ils recommandent d'adopter un cadre juridique pour garantir le droit à l'alimentation et de réviser la politique nationale agricole; d'actualiser et de faire appliquer la politique d'utilisation des terres et d'adopter une politique unifiée concernant le droit à la sécurité sociale ou à des programmes de protection sociale<sup>84</sup>. Les auteurs de la communication n° 8 font observer que les investissements dans le secteur agricole sont loin d'être suffisants pour répondre aux besoins<sup>85</sup>.
- 52. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent d'adopter une politique nationale de sécurité sociale, prévoyant de consacrer au moins 3 % du PIB à des programmes de sécurité sociale de base, et d'améliorer la distribution et la coordination pour garantir la transparence, l'équité et l'établissement des responsabilités<sup>86</sup>.
- 53. UBINIG recommande d'établir des dispositions juridiques au moyen de l'adoption de lois et de réglementations pour garantir le droit de chacun à une alimentation suffisante, saine et nutritive<sup>87</sup>.
- 54. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 font observer qu'aucun plan n'a été adopté pour offrir un logement adapté aux quelque 2,3 à 3 millions de personnes qui vivent dans des bidonvilles dans la capitale. Malgré les directives énoncées par la Haute Cour concernant la réinstallation préalable des habitants des bidonvilles, les expulsions forcées se sont poursuivies<sup>88</sup>.

#### 8. Droit à la santé

- 55. WV indique que la prévalence de la malnutrition au Bangladesh est encore une des plus élevées au monde. En moyenne, quelque 3,2 % du PIB sont consacrés aux secteurs de la santé, de la population et de la nutrition, dont 1 % est alloué par le secteur public. WV recommande d'accroître l'allocation de ressources budgétaires aux services de nutrition et de santé infantile, en particulier à l'intention des pauvres et des exclus<sup>89</sup>.
- 56. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que plus de 22 % des enfants nés entre 2006 et 2010 avaient un faible poids à la naissance; qu'environ 36 % des enfants de moins de 5 ans souffraient d'un retard de croissance et que 46 % avaient un poids insuffisant. L'amélioration de la situation sanitaire ne concerne pas encore les enfants les plus vulnérables. Les auteurs de la communication recommandent d'élargir l'accès aux services gratuits de soins de santé primaires 90.
- 57. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que les taux de mortalité maternelle et infantile ont considérablement diminué, même si le premier reste élevé. Cela étant, les services de santé générale restent en grande partie inaccessibles. Les lois, règlements et politiques en matière de santé ne sont pas mis en œuvre de façon uniforme. Mauvaises utilisation et gestion, ainsi que corruption gangrènent le système de santé. Les installations de santé, et la connaissance de ces installations, sont limitées, en particulier dans les régions rurales. Les services de santé génésique sont insuffisants. Les auteurs recommandent notamment de développer les services de soins de santé communautaires, et de mieux définir les responsabilités dans ces services et les installations de santé en milieu rural<sup>91</sup>.

#### 9. Droit à l'éducation

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font observer que le Bangladesh a réalisé d'importants progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le

développement n° 2 et de l'éducation pour tous en ce qui concerne la parité entre les sexes et la scolarisation dans le primaire. Rien dans la Constitution n'oblige l'État à répondre aux besoins des citoyens en matière d'éducation. Les auteurs de la communication recommandent d'élaborer une loi d'ensemble relative à l'éducation d'ici à 2013, qui garantirait le droit à l'éducation primaire, et de modifier la loi de 1990 relative à l'école primaire obligatoire<sup>92</sup>.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que, d'après un rapport sur l'école primaire publié par le Bureau bangladais de la statistique et de l'information en matière d'éducation et du Ministère bangladais de la femme et de l'enfant, la majorité des enfants vivant dans des communautés rurales isolées ou sans foyer, ou encore issus de communautés marginalisées, n'ont pas accès à l'école. La scolarisation dans le primaire n'est pas reconnue comme un droit dans le projet de loi relatif à l'éducation. Les auteurs recommandent d'adopter une loi sur le droit à l'éducation afin de garantir l'accès universel à l'école, notamment en incitant les familles les plus pauvres à scolariser leurs enfants, et de doter l'école d'infrastructures et de ressources humaines adéquates<sup>93</sup>.

#### 10. Droits culturels

- 60. La Commission nationale des droits de l'homme prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de 1997 relatif au Chittagong Hill Tracts durant la période considérée. Le Bangladesh a adopté la loi de 2010 relative aux petites institutions culturelles ethniques<sup>94</sup>.
- 61. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 prennent note de la loi de 2010 relative aux petites institutions culturelles ethniques, qui a été adoptée sans que les peuples autochtones aient été consultés et qui reconnaît seulement 27 des 54 petits groupes ethniques, ce qui fait que ces derniers ne sont pas pris en compte dans le recensement de 2011 et ne peuvent bénéficier des services de développement fournis par la Division des affaires spéciales qui s'occupe de la protection des peuples autochtones dans les plaines<sup>95</sup>.

#### 11. Personnes handicapées

- 62. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 constatent qu'il n'existe pas de loi traitant expressément des droits des personnes handicapées et recommandent au Gouvernement de garantir l'accessibilité de l'administration et des bâtiments publics, des infrastructures, des routes et des transports, et l'accès à l'information conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au nouveau Code de la construction de 2008. Ils recommandent aussi de modifier et réviser toutes les lois, notamment celles relatives au travail, aux marchés publics et à l'emploi, afin de garantir le principe de non-discrimination envers les personnes handicapées dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation. Des quotas devraient être établis pour les personnes handicapées dans tous les organes électifs des commissions électorales nationales, et des mesures devraient être prises pour faire en sorte que toutes les personnes handicapées puissent participer aux élections 96.
- 63. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que les personnes autochtones handicapées ont des problèmes financiers, qui les empêchent de créer une entreprise, et qu'il n'existe aucune formation aux fins de leur développement. La pauvreté et le chômage comptent parmi les principaux problèmes rencontrés par les personnes autochtones handicapées. Les auteurs de la communication recommandent de fournir des services de santé, y compris des services spécifiques, aux personnes handicapées et aux travailleurs handicapés (clinique de réadaptation, accès à l'éducation et à des transports), d'accroître les aides financières et de proposer des prêts à la création d'entreprises pour les personnes handicapées, ainsi que de dispenser un enseignement en langue des signes aux personnes sourdes<sup>97</sup>.

#### 12. Minorités et peuples autochtones

- 64. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que des acteurs étatiques et non étatiques ont continué de se livrer à des violations des droits de l'homme sur les peuples autochtones. Il s'agissait notamment de viols et de sévices sexuels sur des femmes et des enfants, d'assassinats, d'incendies, de l'appropriation illicite de terres, d'arrestations illégales et d'actes de torture, et de formes structurelles de discrimination fondée sur l'origine ethnique, l'affiliation religieuse et le sexe<sup>98</sup>.
- 65. GHRD reconnaît que la situation de la minorité hindoue s'est en partie améliorée du point de vue juridique et administratif<sup>99</sup>. Toutefois, GRHD a enquêté en 2011-2012 sur un grand nombre d'attaques à grande échelle organisées contre des villages hindous et bouddhistes (y compris autochtones), et notamment des cas d'agression, d'incendie, de pillage, de destruction de temples et de violence sexuelle sur des femmes. Les actes de violence étaient souvent alimentés par une propagande extrémiste et par des discours de haine. D'après certains, des responsables politiques étaient impliqués et la police restait souvent passive ou n'agissait pas correctement<sup>100</sup>.
- 66. La violence à l'égard des Jummas dans la région des Chittagong Hill Tracts n'a cessé de prendre de l'ampleur en 2011-2012. Les peuples autochtones continuent d'être dépossédés de leurs terres ancestrales par les colons bengalis, les forces de l'ordre protégeant ces derniers.
- 67. GHRD recommande de reconnaître constitutionnellement les peuples autochtones, de suivre attentivement la mise en œuvre de la loi relative aux biens fonciers réservés, d'adopter le projet de loi relatif à l'enregistrement du mariage hindou; de démanteler tous les camps militaires temporaires dans la région des Chittagong Hill Tracts et de démilitariser cette région; et d'ouvrir des enquêtes judiciaires indépendantes sur les violations des droits de l'homme<sup>101</sup>.
- 68. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent de modifier l'article 6 2) de la Constitution pour reconnaître les minorités et pour garantir la réintégration et la réhabilitation des minorités ourdouphones en toute dignité 102.
- AYGUS&CM indique que les habitants des camps biharis ne sont pas traités comme une minorité linguistique et recommande que le terme «langue» soit incorporé dans l'article 28 de la Constitution. D'après l'organisation, le Gouvernement devrait arrêter les expulsions des camps biharis et établir des quotas pour permettre aux habitants d'avoir accès à l'éducation et aux services publics<sup>103</sup>. Les auteurs de la communication conjointe nº 5 font savoir qu'en raison de la pauvreté et de la discrimination, les habitants des camps biharis n'ont pas accès à l'éducation, aux soins de santé et au développement économique. Les auteurs considèrent que dans chaque camp se posent des problèmes d'accès à l'eau et à l'assainissement<sup>104</sup>. Ils précisent que les Biharis sont des Bangladais en vertu de la loi sur la nationalité, de la Constitution bangladaise et de plusieurs jugements rendus par les tribunaux. En raison de leur résidence dans les camps, de leur statut indéfini et de la discrimination généralisée dont ils font l'objet sur le marché du travail, leur accès à l'emploi sur un pied d'égalité reste le principal problème qu'ils rencontrent. Si rien ne les empêche officiellement d'avoir accès aux écoles publiques, le fait qu'ils aient une adresse dans le camp pose des problèmes aux enfants biharis qui veulent être scolarisés, même si la situation semble évoluer. Il n'existe pas de quota concernant les Biharis dans le système éducatif et dans la fonction publique comme cela est le cas pour d'autres minorités et peuples autochtones. Le Gouvernement et la société civile devraient s'abstenir de considérer les Biharis comme des non-locaux, des non-Bengalis ou des Pakistanais abandonnés. Les Biharis devraient être encouragés à suivre des études dans leur langue maternelle et en bangla<sup>105</sup>.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 et UNPO recommandent de prendre des mesures administratives et juridiques et d'adopter des politiques appropriées pour garantir les droits fonciers des peuples autochtones et reconnaître leurs droits traditionnels à la terre ou aux zones forestières 106. Amnesty International recommande au Gouvernement de mettre en place un mécanisme efficace pour régler les litiges fonciers entre les peuples autochtones et les colons bengalis<sup>107</sup>. UNPO recommande à l'armée de se retirer de la région et de poursuivre en justice les militaires, tout en prenant des mesures pour traduire en justice les auteurs de crimes (expulsions forcées, agressions, meurtres et viols) contre la population locale. UNPO exhorte les autorités bangladaises à envisager de respecter la liberté d'expression et de réunion pacifique des Jummas, en particulier celle des défenseurs des droits de l'homme, et d'approuver et ratifier la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones<sup>108</sup>. JN prend note des recommandations nos 17, 21 et 35 de l'EPU concernant les peuples autochtones jummas des Chittagong Hill Tracts, et recommande entre autres d'annoncer une feuille de route, assortie d'un échéancier, pour la pleine mise en œuvre de l'Accord des Chittagong Hill Tracts sous le mandat de l'actuel gouvernement, et de mettre un terme à la culture d'impunité concernant la complicité de l'État dans les affaires de viols, de persécution religieuse et d'autres violations des droits de l'homme<sup>109</sup>.

#### 13. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

- 71. HRW fait part de ses préoccupations au sujet de la réaction du Gouvernement en 2012 face à l'afflux de réfugiés rohingyas fuyant la violence sectaire dans l'État d'Arakan au Myanmar, notamment le renvoi de Rohingyas vers la frontière, quel que soit le risque qu'il courrait à leur retour dans l'État d'Arakan, et le refus de fournir une assistance humanitaire essentielle à la population rohingya de longue durée afin de dissuader d'autres réfugiés d'entrer dans le pays<sup>110</sup>.
- 72. ERT indique qu'actuellement environ 29 000 réfugiés rohingyas enregistrés et plus de 300 000 personnes non enregistrées ne bénéficient pas d'une protection suffisante. ERT recommande de demander au Bangladesh de respecter, protéger et défendre les droits de l'homme des Rohingyas apatrides se trouvant sur son territoire et de s'abstenir de refouler ou d'expulser par la force tous les réfugiés, demandeurs d'asile et personnes ayant besoin d'une protection<sup>111</sup>. ERT se déclare particulièrement préoccupé par le traitement réservé à ceux qui sont arrivés dans le pays à la suite des violences de juin 2012 au Myanmar, par l'impossibilité dans laquelle ces derniers se trouvent d'avoir accès à un statut régularisé, par l'absence de sécurité et de protection pour ces personnes, par leur vulnérabilité face aux détentions arbitraires et à l'exploitation par le travail et par l'absence de protection et d'aide humanitaire en leur faveur<sup>112</sup>.

#### 14. Droit au développement et questions d'environnement

- 73. La Commission nationale des droits de l'homme dit que la corruption est un obstacle important au développement et à la réalisation des droits de l'homme, et qu'elle gangrène la vie politique et l'appareil judiciaire. En outre, la corruption sape la mise en œuvre des politiques et des initiatives d'ordre législatif, et entrave l'accès aux services publics et, partant, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en ce qui concerne particulièrement les services destinés aux groupes vulnérables. Pour combattre la corruption, il faudrait garantir effectivement l'enregistrement des naissances, et l'accès aux soins de santé et à l'éducation<sup>113</sup>.
- 74. HRW indique que les habitants de Dhaka, en particulier les familles pauvres vivant dans les bidonvilles de Hazaribagh (l'un des sites urbains les plus pollués au monde) se plaignent de toute sorte de problèmes de santé. L'organisation recommande de prendre immédiatement des mesures soutenues pour que les tanneries d'Hazaribagh respectent les dispositions de la loi sur le travail de 2006, ainsi que le droit du travail et de

l'environnement en général. HRW recommande aussi de fermer les tanneries qui ne disposent pas d'un certificat de non-pollution et qui ne respectent pas pleinement le droit du travail et le droit de l'environnement<sup>114</sup>.

#### 15. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

75. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 indiquent que l'actuel gouvernement a adopté le projet de loi antiterroriste le 19 février 2009, sans avoir consulté l'opinion publique. Le 16 février 2012, le Parlement bangladais a adopté une modification du projet de loi qui élargit l'éventail des sanctions et prévoit notamment la peine de mort comme peine maximale applicable au financement d'activités terroristes. La définition très vague de l'expression «activités terroristes» qui figure dans la loi ouvre la voie à toute sorte d'abus, et les éléments d'information disponibles montrent que la loi est utilisée pour réprimer les opposants politiques, les journalistes et autres voix dissidentes<sup>115</sup>.

#### Notes

The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

National human rights institution

NHRC The National Human Rights Commission, Dhaka-Bangladesh.

Civil society

AI Amnesty International, London, United Kingdom;

ARTICLE 19 ARTICLE 19, London, United Kingdom;

AYGUSC Association of Young Generation of Urdu Speaking community & Council

of Minorities, Bangladesh;

CHRI Commonwealth Human Rights Initiative's, New Delhi-India; CIVICUS World Alliance for Citizen Participation, JHB, South Africa;

ERT The Equal Rights Trust, London, UK;

GHRD Global Human Rights Defence, The Hague, the Netherlands;

GIEACPC Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK;

HRW Human Rights Watch, Geneva, Switzerland;

ICJ International Commission of Jurists, Geneva-Switzerland;

JN Jumma Net, Tokyo, Japan;

JS1 Kapaeeng Foundation, Coalition of Indigenous Peoples Organisations,

Dhaka-Bangladesh;

JS2 Child Rights Governance Assembly (CRGA), a civil society advocacy

network of 17 organizations;

JS3 Band of Boys the Sexual Rights Initiative (SRI) and Creating Resources

through Empowerment and Action (CREA) and Sexual Rights Initiative,

New Delhi-India;

JS4 Bangladesh National Woman Lawyers Association (BNWLA) &100 members

in Coalition focusing on the woman and child rights issues, Dhaka,

Bangladesh;

JS5 Association of Young Generation of Urdu Speaking community (AYGUSC)

and Council of minorities, Bangladesh;

JS6 ODHIKAR, and Asian Legal Resource Centre (ALRC), Hongkong, China;

JS7 International Dalit Solidarity Network (IDSN), Bangladesh Dalit and Excluded Rights Movement (BDERM), Bangladesh Dalit and Excluded

Women Federation (BDEWF) and Nagorik Uddyog (Citizen's Initiative)

Dhaka- Bangladesh;

JS8 Oxfam GB in Bangladesh and Campaign for Sustainable Rural Livelihood

(CSRL)-an alliance of 250 local-national-international development and civil

society organizations-, Dhaka- Bangladesh;

JS9 Action for Disability and Development International in collaboration with

Disabled Peoples International and the International Disability Alliance, networks of organizations of persons with disabilities, Dhaka-Bangladesh;

JS10 Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development

organizations, Bangladesh;

ODI Open Doors International, Harderwijk - The Netherlands;

RWB Reporters without Borders, Geneva, Switzerland;

UNPO Unrepresented Nations and Peoples Organizations, The Hague, Netherlands;

UBINIG Policy Research for Development Alternative, Dhaka- Bangladesh;

WV World Vision International, Châtelaine, Switzerland.

- <sup>2</sup> International Commission of Jurists (ICJ), p. 4.
- <sup>3</sup> ODHIKAR AND Asian Legal Resource Centre (JS6), p. 11.
- <sup>4</sup> Human Rights Watch (HRW), p. 5.
- <sup>5</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 26.
- <sup>6</sup> The Equal Rights Trust (ERT), p. 7.
- National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 2 and Child Rights Governance Assembly (CRGA), a civil society advocacy network of 17 organizations (JS2), p. 3 and Bangladesh National Woman Lawyers' Association (BNWLA) and various Grass root level coalition members (JS4), p. 10.
- Kapaeeng Foundation and 16 other members of a Coalition of Indigenous Peoples Organisations (JS1), p. 11.
- <sup>9</sup> National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 2.
- Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI), p. 4, 5.
- <sup>11</sup> Child Rights Governance Assembly (CRGA), a civil society advocacy network of 17 organizations (JS2), p. 2, 5.
- <sup>12</sup> Human Rights Watch (HRW), p. 5.
- ODHIKAR AND Asian Legal Resource Centre (JS6), p. 11.
- <sup>14</sup> World Alliance for Citizen Participation (CIVICUS), p. 7,8.
- Kapaeeng Foundation and 16 other members of a Coalition of Indigenous Peoples Organisations (JS1), p.11.
- Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 10,11,16.
- Human Rights Watch (HRW), p. 5.
- Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 22.
- <sup>19</sup> National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 1.
- Kapaeeng Foundation and 16 other members of a Coalition of Indigenous Peoples Organisations (JS1), p. 11 and Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 13.
- <sup>21</sup> Child Rights Governance Assembly (CRGA), a civil society advocacy network of 17 organizations (JS2), p. 3.
- National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 3.Child Rights Governance Assembly (CRGA), a civil society advocacy network of 17 organizations (JS2), p. 5,6,7.
- Open Doors International, (OD), p. 3.
- <sup>24</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 16.
- <sup>25</sup> Bangladesh National Woman Lawyers' Association (BNWLA) and various Grass root level coalition members (JS4), p. 1,5,6.
- <sup>26</sup> International Commission of Jurists (ICJ), p. 3,4.
- Oxfam and a national alliance (Campaign for Sustainable Rural Livelihood) in Bangladesh (JS8), p. 10,11.
- Bangladesh Dalit and Excluded Rights Movement, Bangladesh Dalit and Excluded Women Federation, Nagorik Uddyog (Citizen's Initiative) in association with the International Dalit Solidarity Network (JS7), p. 4.
- <sup>29</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 26.
- Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI), p. 2 and Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 26.
- <sup>31</sup> International Commission of Jurists (ICJ), p. 3,4.
- Kapaeeng Foundation and 16 other members of a Coalition of Indigenous Peoples Organisations (JS1), p. 2.
- World Alliance for Citizen Participation (CIVICUS), p. 7,8 and Global Human Rights Defence (GHRD), p. 7.

- <sup>34</sup> Global Human Rights Defence (GHRD), p. 7.
- 35 National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 3.
- Bangladesh National Woman Lawyers' Association (BNWLA) and various Grass root level coalition members (JS4), p. 1,5,6.
- Bangladesh Dalit and Excluded Rights Movement, Bangladesh Dalit and Excluded Women Federation, Nagorik Uddyog (Citizen's Initiative) in association with the International Dalit Solidarity Network (JS7), p. 3, 4.
- <sup>38</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 24.
- <sup>39</sup> Amnesty International (AI), p. 2.
- <sup>40</sup> National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 5.
- <sup>41</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 8.
- <sup>42</sup> Human Rights Watch (HRW), p. 1.
- <sup>43</sup> Amnesty International (AI), p. 1,2.
- <sup>44</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 9.
- <sup>45</sup> Human Rights Watch (HRW), p. 4.
- <sup>46</sup> Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC), London, United Kingdom, p. 2,3 and World Vision (WV), p. 2.
- National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 3.
- <sup>48</sup> National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 3.
- <sup>49</sup> ODHIKAR AND Asian Legal Resource Centre (JS6), p. 5,11.
- <sup>50</sup> Open Doors International, (OD), p. 3.
- <sup>51</sup> International Commission of Jurists (ICJ), p. 2,4.
- <sup>52</sup> Human Rights Watch (HRW), p. 3.
- <sup>53</sup> International Commission of Jurists (ICJ), p. 2,4.
- <sup>54</sup> National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 2.
- <sup>55</sup> Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI), p. 4.
- <sup>56</sup> ODHIKAR AND Asian Legal Resource Centre (JS6), p. 7.
- <sup>57</sup> Human Rights Watch (HRW), p. 5.
- National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 3.
- <sup>59</sup> National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 4.
- 60 Human Rights Watch (HRW), p. 3.
- <sup>61</sup> Amnesty International (AI), p. 3,4.
- <sup>62</sup> Child Rights Governance Assembly (CRGA), a civil society advocacy network of 17 organizations (JS2), p. 4.
- Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI), p. 6 and Boys of Bangladesh, Creating Resources through Empowerment and Action, Sexual Rights Initiative (JS3), p. 3,8,9.
- <sup>64</sup> Global Human Rights Defence (GHRD), p. 8.
- <sup>65</sup> Human Rights Watch (HRW), p. 2.
- <sup>66</sup> ODHIKAR AND Asian Legal Resource Centre (JS6), p. 7,8.
- World Alliance for Citizen Participation (CIVICUS), p. 1,2, Article 19, p. 1 and Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 15.
- <sup>68</sup> Reporters without Borders, (RWB), p. 1,6.
- <sup>69</sup> World Alliance for Citizen Participation (CIVICUS), p. 7,8.
- <sup>70</sup> Amnesty International (AI), p. 4.
- ODHIKAR AND Asian Legal Resource Centre (JS6), p. 7 and Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 10-12.
- <sup>72</sup> Article 19, p. 1.
- <sup>73</sup> World Alliance for Citizen Participation (CIVICUS), p. 5.
- <sup>74</sup> Reporters without Borders, (RWB), p. 1,6.
- World Alliance for Citizen Participation (CIVICUS), p. 7,8.
- <sup>76</sup> Article 19, p. 4.
- Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 10-12.
- <sup>78</sup> ODHIKAR AND Asian Legal Resource Centre (JS6), p. 8,9.
- <sup>79</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 10,18.
- <sup>80</sup> Human Rights Watch (HRW), p. 2.

- <sup>81</sup> Bangladesh National Woman Lawyers' Association (BNWLA) and various Grass root level coalition members (JS4), p. 9. Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 10-12,19.
- Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 10-12-19
- 83 Oxfam and a national alliance (Campaign for Sustainable Rural Livelihood) in Bangladesh (JS8), p. 3.
- <sup>84</sup> Oxfam and a national alliance (Campaign for Sustainable Rural Livelihood) in Bangladesh (JS8), p. 10,11.
- 85 Oxfam and a national alliance (Campaign for Sustainable Rural Livelihood) in Bangladesh (JS8), p. 4.6.
- <sup>86</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 4.
- <sup>87</sup> UBINIG, p.5.
- <sup>88</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 5.
- <sup>89</sup> World Vision (WV), p. 2-5.
- Ochild Rights Governance Assembly (CRGA), a civil society advocacy network of 17 organizations (JS2), p. 7,8.
- <sup>91</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 3,4,5.
- <sup>92</sup> Child Rights Governance Assembly (CRGA), a civil society advocacy network of 17 organizations (JS2), p. 7,8.
- <sup>93</sup> Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 5.
- 94 National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 4.
- <sup>95</sup> Kapaeeng Foundation and 16 other members of a Coalition of Indigenous Peoples Organisations (JS1), p. 7.
- Action for Disability and Development International office in collaboration with Disabled Peoples International and the International Disability Alliance and others (JS9), p. 1-6,7.
- Action for Disability and Development International office in collaboration with Disabled Peoples International and the International Disability Alliance and others (JS9), p. 7.
- <sup>98</sup> Kapaeeng Foundation and 16 other members of a Coalition of Indigenous Peoples Organisations (JS1), p. 5.
- <sup>99</sup> Global Human Rights Defence (GHRD), p. 1.
- Global Human Rights Defence (GHRD), p. 7.
- <sup>101</sup> Global Human Rights Defence (GHRD), p. 7.
- Human Rights Forum, a coalition of 19 human rights and development organizations (JS10), p. 25.
- Association of Young Generation of Urdu Speaking Community & Council of Minorities (AYGUSC&CM), p. 1-6.
- Association of Young Generation of Urdu Speaking Community & Council of Minorities (JS5), p. 2,3.
- Association of Young Generation of Urdu Speaking Community & Council of Minorities (JS5), p. 3-6.
- Oxfam and a national alliance (Campaign for Sustainable Rural Livelihood) in Bangladesh (JS8), p. 10,11.
- Amnesty International (AI), p. 2.
- Unrepresented Nations and Peoples Organization (UNPO), p. 5.
- <sup>109</sup> Jumma Net (JN), p. 1-3,6.
- Human Rights Watch (HRW), p. 3.
- 111 The Equal Rights Trust (ERT), p. 7.
- The Equal Rights Trust (ERT), p. 1.
- National Human Rights Commission of Bangladesh (NHRC), p. 2.
- Human Rights Watch (HRW), p. 4.
- ODHIKAR AND Asian Legal Resource Centre (JS6), p. 3.